

ANNEXE B : Contrat de fortage du 26 février 2015 et relevé de propriété

QD

10212202

AB/\$M/

L'AN DEUX MILLE QUINZE, LE VINGT SIX FÉVRIER

A VERRUYES (79310) 8, rue de l'Allée aux Moines, en l'Etude de Me Vincent ROULLET,

Maître Antoine BAILLY, Notaire à PARIS soussigné de la Société Civile Professionnelle « BAILLY POMMERY CAURO » .

Avec la participation de Maître ROULLET notaire à VERRUYES, conseil de M. et Mme RAMBAUD,

A reçu le présent acte contenant :

CONTRAT DE FORTAGE

ENTRE:

Monsieur Bernard Edmond Jean-Baptiste RAMBAUD, retraité, et Madame Jacqueline Guylène Danielle GIRAUDEAU, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à LA PEYRATTE (79200) Le Pont .

Monsieur est né à LA PEYRATTE (79200) le 23 juin 1931,

Madame est née à PRESSIGNY (79390) je 23 mars 1931.

Mariés à la mairie de LA PEYRATTE (79200) le 28 novembre 1953 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, et ayant depuis opté pour le régime de la Communauté universelle aux termes d'un acte reçu par Maître Yvon ARGENTON, notaire à PARTHENAY (79200), le 20 mars 1997, homologué suivant jugement rendu par le tribunal de grande instance de BRESSUIRE le 4 juin 1998, Ce régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis.

Monsieur est de nationalité française .

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur et Madame RAMBAUD sont présents à l'acte.

AR BO DB P

D'UNE PART

<u>ET</u>:

La Société dénommée CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST, société par actions simplifiée au capital de 7.323.000 EUR, dont le siège est à NANTES (44300), 2 rue Gaspard Coriolis, identifiée au SIREN sous le numéro 537433187 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES.

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Francis GRASS, domicilié à NANTES (44300), 2, rue Gaspard Coriolis, aux termes d'une procuration sous seing privé en date à NANTES du 24 Février2015, dont l'original est demeuré annexé aux présentes.

Monsieur GRASS agissant lui-même en sa qualité de Président de la société CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST, fonction à laquelle il a été nommé aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 3 septembre 2013 dont une copie est demeurée annexée aux présentes et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

Ci-après dénommée le CONCESSIONNAIRE

D'AUTRE PART

LEQUELS, préalablement à la convention objet des présentes, ont exposé ce qui suit.

EXPOSE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Yvan ARGENTON, Notaire à Parthenay (Deux-Sèvres), le 29 novembre 1994, Monsieur et Madame Bernard Rambaud requérants aux présentes ont consenti à la société dénommée RAMBAUD CARRIERES, un bail commercial portant sur un ensemble de parcelles situées sur la Commune de VERRUYES. Ce bail a été conclu pour une durée initiale de neuf (9) années à compter du 1 er avril 1994, et renouvelé tacitement depuis cette date.

Ce bail a été modifié par avenant en date du 17 octobre 2011.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Niort en date du 18avril2012, la SAS Rambaud Carrières a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.

Par décision du 25 juillet 2012, le Tribunal de Commerce de Niort a attribué à la société Colas Centre Ouest l'ensemble des actifs et des contrats en cours de Rambaud Carrières.

Conformément audit jugement et à la faculté de substitution, la Société Colas Centre Ouest s'est substitué la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest, requérante aux présentes.

Le bail du 29 novembre 1994 et son avenant ont été résiliés ce jour.

A ce sujet il est rappelé aux parties que notification doit être faite aux créanciers inscrits conformément au 2eme alinéa de l'article L 1 43-2 du code de commerce.

Les parties aux présentes se sont rencontrées et ont décidé de régulariser un contrat de fortage relatif aux terrains dont Monsieur et Madame Bernard RAMBAUD sont propriétaires sur la carrière de VERRUYES ainsi qu'un bail commercial sur les terrains non industriels nécessaire à l'exploitation.

Ceci exposé il est passé à l'acte objet des présentes.

Monsieur et Madame RAMBAUD, propriétaires concèdent à la société CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST, le droit d'exploiter à ciel ouvert et d'extraire les matériaux existant dans les parcelles de terrain ci-après désignées, et



de disposer pour son compte desdits matériaux, en se conformant aux dispositions des arrêtés qui lui seront délivrés.

DESIGNATION

A VERRUYES (DEUX-SÈVRES) 79310 Diverses parcelles à usage de carrière.

Cadastrées :

- Section E, numéro 140, lieudit La Tardivière, pour une contenance de un hectare vingt-six ares quatre-vingts centiares (01ha 26a 80ca).
- Section E, numéro 141, lieudit La Tardivière, pour une contenance de quatre-vingt-quinze ares soixante-dix centiares (00ha 95a 70ca).
- Section E, numéro 142, lieudit La Tardivière, pour une contenance de dix ares dix centiares (00ha 10a 10ca).
- Section E, numéro 143, lieudit La Tardivière, pour une contenance de un hectare soixante-quinze ares (01ha 75a 00ca).

Tel que le **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Et telles que lesdites parcelles figurent sur le plan annexé aux présentes après avoir été visé par les parties.

EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître ARGENTON notaire à PARTHENAY le 22 juillet 1994, dont une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de PARTHENAY le 31 août 1994, volume 1994P, numéro 2204.

ORIGINE DE PROPRIETE

Ledit immeuble appartient à Monsieur et Madame Bernard RAMBAUD et dépend de la communauté de biens existant entre eux, par suite de l'acquisition qu'ils en ont faite, au cours et pour le compte de ladite communauté, de :

- Madame Marie-Louise DESPREZ, sans profession, demeurant au "Quarteron", Commune de CHANTECORPS (Deux-Sèvres), veuve de Monsieur Kléber Léopold Camille PELLETIER, née à CHANTECORPS, le 27 septembre 1906, Usufruitière.
- Monsieur Guy Kléber PELLETIER, sans profession, demeurant au "Quarteron", Commune de CHANTECORPS (Deux-Sèvres), époux de Madame Ginette Pierrette Marie-Louise BOISSELET, né à CHANTECORPS, le 8 août 1929.
 Nu-propriétaire.

Suivant acte reçu par Maître Yvan ARGENTON, notaire à PARTHENAY, le 22 juillet 1994.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal avec d'autres biens, de cent vingt mille francs (120.000,00 Francs), payé comptant et quittancé audit acte au moyen de deniers prêtés par le CREDIT D'EQUIPEMENT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.

Une copie authentique dudit acte a été publiée au bureau des hypothèques de PARTHENAY, le 31 août 1994, volume 1994P, n° 2204.





DB



DUREE DE LA CONVENTION

Le contrat de fortage prendra effet rétroactivement à compter du 1er Janvier 2015.

Le contrat de fortage est consenti et accepté pour une durée minimale de douze (12) années qui commencera à courir le 1^{er} janvier 2015 pour se terminer le 31 décembre 2026. Le présent contrat de fortage continuera aussi longtemps que les autorisations d'exploiter.

Toutefois le contrat pourra prendre fin avant son terme normal à quelque époque que ce soit sans que le CONCESSIONNAIRE ait à payer quelque indemnité que ce soit s'il usait de cette faculté de résiliation en cas de retrait ou de défaut de renouvellement des autorisations administratives qui lui ont été délivrées pour exploiter la carrière, sauf le cas où ce retrait ou ce défaut de renouvellement serait du fait du CONCESSIONNAIRE. Cette faculté est également réservée au CONCESSIONNAIRE dès lors que toute règlementation pourrait l'empêcher de commercialiser les matériaux extraits des parcelles objet des présentes.

Le CONCESSIONNAIRE devra aviser le CONCEDANT par lettre recommandée avec accusé de réception. Le contrat ne prendra fin que six mois après la réception de ladite lettre.

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

Le présent contrat de fortage est consenti et accepté sous les charges et conditions suivantes :

Concernant le CONCESSIONNAIRE

Le présent contrat est conclu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, notamment sous celles suivantes que le CONCESSIONNAIRE s'oblige à bien et fidèlement exécuter à peine de tous dépens et dommages-intérêts et même de résiliation des présentes si bon semble au CONCEDANT.

- 1 Le CONCESSIONNAIRE prendra les terrains dans l'état au jour de la prise d'effet sans aucune garantie du CONCEDANT relative à la nature des matériaux du gisement comme à l'état des chemins d'accès Ces terrains seront libres de toute occupation et de toute location à la date de début d'exploitation des parcelles, objet du contrat.
- 2 Il souffrira pour l'exercice de son droit de fortage de toutes les servitudes apparentes ou occultes qui peuvent exister intéressant lesdits terrains. A ce sujet, le CONCEDANT déclare qu'il n'en a consenti aucune.
- 3 Le CONCESSIONNAIRE devra se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral l'autorisant à exploiter et ce tant pour l'exploitation que pour la remise en état du terrain. Il ne sera pas versé de redevance complémentaire pour les éventuels apports de matériaux inertes.
- 4 Il devra se conformer aux lois et décrets, ordonnances et règlements en vigueur ou qui seraient édictés par la suite pour l'exploitation en carrières à ciel ouvert des terrains sur lesquels lui est concédé le droit d'extraire des matériaux. A ce titre, il devra se soumettre à toutes les obligations qui seraient imposées par les autorités compétentes à ses frais exclusifs et sous sa seule et entière responsabilité.
- 5- Pendant toute la durée de la concession, il acquittera tous les impôts, taxes et contributions auxquels donne et pourra donner lieu l'exploitation desdits terrains, Il est ici précisé que l'impôt foncier demeure à la charge du CONCESSIONNAIRE.
- 6 Il prendra à sa charge tous les risques afférents à l'exploitation, risques contre lesquels il sera garanti auprès d'une compagnie notoirement solvable et



justifiera de l'acquittement des primes des polices souscrites à première dema⊓de du CONCEDANT.

- 7 Il sera substitué de plein droit au CONCEDANT desdits terrains pour tous les différents ou litiges qui pourraient survenir avec tous tiers, voisins, commerces, administrations publiques ou privées, à propos de l'exploitation de ces terrains ou de ses effets, de façon que le CONCEDANT ne soit jamais inquiété à ce sujet, le CONCESSIONNAIRE garantissant le CONCEDANT contre tous recours des tiers, voisins ou administrations. Il l'indemnisera de tous dommages, intérêts et autres condamnations qui seraient prononcées contre lui, faisant son affaire personnelle de toutes dépenses nécessaires à la défense du CONCEDANT relativement à l'exploitation desdits terrains.
- 8 Le CONCESSIONNAIRE pourra édifier sur les terrains mis à disposition par le présent contrat, en se conformant aux règlements d'urban sme s'il y a lieu, toutes constructions, installations fixes ou mobiles nécessaires à son exploitation ou à toutes industries qu'elle sera appelée à créer, soit pour faciliter son exploitation soit pour la développer, soit pour la compléter.
- 9 A l'expiration du présent contrat et en complément des dispositions concernant la durée, le CONCESSIONNAIRE disposera d'un délai de six mois pour l'enlèvement de ses approvisionnements, matériaux en stock, machines, matériels et installations et aménagement affectés à l'exploitation.
- 10 Le CONCESSIONNAIRE supportera le coût de la remise en état des terrains.

Le CONCEDANT autorise le CONCESSIONNAIRE à céder en totalité ou en partie les droits que lui confèrent les présentes mais à charge d'obtenir du preneur qu'il s'engage à remplir exactement toutes les clauses et conditions des présentes, aux lieu et place du CONCESSIONNAIRE qui en sera libéré mais en demeurant solidairement responsable du règlement des loyers en cas de défaillance du CONCESSIONNAIRE.

Le CONCESSIONNAIRE pourra également faire apports des droits résultant des présentes à toute société créée ou à créer, de quelque forme que ce soir, à charge pour le bénéficiaire de l'apport de satisfaire exactement aux diverses conditions de la présente convention.

- 11 Au terme du présent contrat ou de ses renouvellements, le CONCESSIONNAIRE devra remettre en état les terrains exploités conformément à l'arrêté préfectoral qui lui aura été délivré et obtenir le procès-verbal de récolement de l'Administration constatant la bonne exécution de la remise en état des terrains.
- 12 le CONCESSIONNAIRE prendra toutes dispositions techniques en vue de garantir la protection des terrains.
- 13 Le CONCESSIONNAIRE s'engage à réaménager les terrains, objet des présentes, conformément aux prescriptions qui seront définies dans l'Arrêté Préfectoral autorisant l'exploitation du gisement. Le CONCEDANT s'engage pour sa part, à approuver le plan de remise en état proposé par le CONCESSIONNAIRE dans les dossiers qui seraient déposés auprès des services de la Préfecture des Deux-Sèvres, à charge pour le CONCEDANT de justifier que le plan de remise en état satisfait aux obligations légales et règlementaires.

Concernant le CONCEDANT

Le présent contrat est conclu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière, notamment sous celles suivantes que e CONCEDANT s'oblige à bien et fidèlement exécuter à peine de tous dépens et dommages-intérêts.

Par la présente convention, le CONCEDANT entend s'engager tant en son nom personnel qu'au nom de ses ayants droit.

1 - Le CONCEDANT ne garantit pas le CONCESSIONNAIRE et par conséquent décline toute responsabilité dans les cas suivants





DB



FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront à la charge du CONCESSIONNAIRE qui s'y oblige.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des évaluations; elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données concernant les parties et à les transmettre aux instances du notariat et aux administrations, notamment au service de la publicité foncière aux fins de publication des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 201 3-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à: Etude de Maîtres BAILLY POMMERY CAURO Notaires à PARIS (8eme arrondissement), 30 rue La Boétie Téléphone:

01.53.53.53.00 Télécopie :01.53.53.53.01 Courriel: bailly@paris.notaires.fr.

CERTIFICATION D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties, personnes physiques et morales, dénommées dans le présent acte, telle qu'el e est indiquée en tête à la suite de leur nom et dénomination, lui a été régulièrement justifiée en ce qui concerne la ou les personnes physiques au vu d'un extrait d'acte de naissance et en ce qui concerne la personne morale dénommée au vu d'un extrait modèle K Bis délivré par le greffe du Tribunal de commerce de NIORT.

DONT ACTE sur neuf pages

Comprenant

- renvoi approuvé : ມາມ ເພາ ລັ - blanc barré : Ducun -

- ligne entière rayée : auun

- nombre rayé : aucun

ـ سىند : mot rayé -

Paraphes

Après lecture faite, les signatures ont été recueillies par Madame Sylvaine MILLOT, Notaire Assistant, habilitée à cet effet depuis le 29 avril 1998 et assermentée par actes déposés au rang des minutes de l'office notar al dénommé en tête des présentes le 29 avril 1998, qui a signé avec les parties.

Le présent acte a été signé par le notaire le même jour

Jan Bary

ANNEE DE MAJ	2020	DEP DIE	79 O	сом	345 VERRUYES			TRI	S 044				RELEVE DE F	ROPRIETE				MERO MUNAL	+00103
Propriétaire 2 RUE GASPAR	D COR	iolis	44300 N	ANTES	PBCHRZ S	SAS CARRIERE	SETM	IATERIAU	X DU GI	RAND OU	EST								
								PROPR	IETES N	ON BATI	ES								
		DESIG	NATION	DES P	ROPRIETES								EVALUA	TION					LIVRE FONCIER
AN SECTION P	N° LAN V	N° DIRIE			ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP S	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL		AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO T	C Feuillet
19 E	95	LA	TARDIV	IERE		B111		1 345	1	CA	01		1 15 80	58,34					

ANNEE DE MAJ 2020 DEP DIR 79 0 COM 345 VERRUYES	TRES 044 RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNAL +0	00103
Propriétaire PBCHRZ 2 RUE GASPARD CORIOLIS 44300 NANTES	SAS CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST	
	PROPRIETES NON BATIES	
DESIGNATION DES PROPRIETES		LIVRE FONCIER
AN SECTION N° N° VOIRIE ADRESSE	CODE NO PARC FP/PD S TAR SUF GR/S CL NAT CONTENANCE REVENU CADASTRAL COLL NAT AN FRACTION % TC PARM	Feuillet
19 E 97 LA TARDIVIERE	B111 1 345A CA 01 42.80 21,55	

ANNEE DE MAJ 2020 DEP DIR 79 0 COM 345 VERRUYES		TRES 044	ŀ		RELEVE DE I	PROPRIETE			NUME COMMI	+00103
Propriétaire PBCHRZ S/ 2 RUE GASPARD CORIOLIS 44300 NANTES	AS CARRIERES ET MA	TERIAUX DU C	GRAND OUES	Т						
		PROPRIETES	NON BATIES							
DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUA	TION				LIVRE FONCIER
AN SECTION N° N° ADRESSE	CODE PARC FF	P/DP S SUI	F GR/SS GR C	L NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	NAT EXO I	AN FRA	CTION 9	Feuillet
19 E 98 LA TARDIVIERE	B111	1 345A	CA	01	49 40	24,88				

ANN	EE DE MA	J 2020	DEP	DIR 79 0 COM 345 VERRUYE	3		1	TRES	044				RELEVE DE F	ROPRIETE					MERO MUNAL	+00044
Propr 35	iétaire RTE DE TI	IOUAI	RS 7	PBBV3I 9200 CHATILLON SUR THOUET	SAS RAMBAUD	CARR	IERES													
							PRO	PRIET	TES NO	N BATI	ES									
			DI	SIGNATION DES PROPRIETES									EVALUA	TION						LIVRE FONCIEF
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO T	C Feuillet
95	Е	140		LA TARDIVIERE	B111			345A 345A	A Z	CA S	01		1 26 80 1 21 94 4 86	61,42						

ANNEE DE MAJ 2020 DEP DIR 79 0 COM 345 VERRUYES	TRES 044 RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNAL	+00044
Propriétaire PBBV3F 35 RTE DE THOUARS 79200 CHATILLON SUR THOUET	SAS RAMBAUD CARRIERES	
	PROPRIETES NON BATIES	
DESIGNATION DES PROPRIETES	EVALUATION	LIVRE FONCIER
AN SECTION N° N° VOIRIE ADRESSE	CODE PARC RIVOLI PRIM S SUF GR CL NAT CONTENANCE REVENU CADASTRAL COLL NAT AN FRACTION % TO EXO RET RC EXO EXO	Feuillet
95 E 141 LA TARDIVIERE	B111 1 345A CA 01 95 70 48,2	

ANNEE DE MAJ 2020 DEP DIR 79 0 COM 345 VERRUYES	TRES 044 RELEVE DE PROPRIETE NUMER COMMU	
Propriétaire PBBV3F 35 RTE DE THOUARS 79200 CHATILLON SUR THOUET	SAS RAMBAUD CARRIERES	
	PROPRIETES NON BATIES	
DESIGNATION DES PROPRIETES	EVALUATION	LIVRE FONCIER
AN SECTION N° N° VOIRIE ADRESSE	CODE PARC FIDD S TAR SUF GRS CL NAT CULT CONTENANCE REVENU CADASTRAL COLL NAT AN FRACTION % RC EXO EXC	TC Feuillet
95 E 142 LA TARDIVIERE	B111 1 345A CA 01 10 10 5,09	

ANNEE DE MAJ 2020 DEP DIR 79 0 COM 345 VERRUYES	TRES 044 RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNAL	+00044
Propriétaire PBBV3F 35 RTE DE THOUARS 79200 CHATILLON SUR THOUET	SAS RAMBAUD CARRIERES	
	PROPRIETES NON BATIES	
DESIGNATION DES PROPRIETES	EVALUATION	LIVRE FONCIER
AN SECTION N° N° VOIRIE ADRESSE	CODE PARC FIDE TAR SUF GRS CL NAT CONTENANCE REVENU CADASTRAL COLL NAT AN FRACTION % TO THE PARC FIDE TAR SUF GR CL CULT CULT COLL HAA CA CADASTRAL COLL NAT AN FRACTION % TO THE PARC FIDE TAR SUF GRS CL CULT CULT CADASTRAL COLL NAT AN FRACTION % TO THE PARC FIDE TAR SUF GRS CL CULT CULT CADASTRAL COLL NAT AN FRACTION % TO THE PARC FIDE TAR SUF GRS CL CULT CULT CADASTRAL COLL NAT AN FRACTION % TO THE PARC FIDE TAR SUF GRS CL CULT CULT CADASTRAL COLL NAT AN FRACTION % TO THE PARC FIDE TAR SUF GRS CL CULT CULT CADASTRAL COLL NAT AN FRACTION % TO THE PARC FIDE TAR SUF GRS CL CULT CULT CADASTRAL COLL NAT AN FRACTION % TO THE PARC FIDE TAR SUF GRS CL CULT CULT CADASTRAL COLL NAT AN FRACTION % TO THE PARC FIDE TAR SUFFER TA	Feuillet
95 E 143 LA TARDIVIERE	B111 1 345A CA 01 1 75 00 88,16	

ANNEE DE MAJ	2020	DEP D	IR 790	сом	345 VERRUYES			TRI	S 044				RELEVE DE I	PROPRIETE				MERO MUNAL	+00103
Propriétaire 2 RUE GASPAF	D COF	HOLIS	44300 1	NANTE	PBCHRZ S	SAS CARRIERE	SETM	IATERIAU	X DU GI	RAND OU	JEST								
								PROPR	IETES N	ON BAT	IES								
		DES	GNATION	N DES P	ROPRIETES								EVALUA	TION					LIVRE FONCIER
AN SECTION P	N° LAN V	N° OIRIE			ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP S	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL		AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO T	C Feuillet
19 E	822	L	A TARDIV	TERE		B111	0139	1 345	1	CA	01		20 60	10,37					

ANNEE DE MAJ 2020 DEP DIR 79 0 COM 345 VERRUYES	TRES 044 RELEVE DE PROPRIETE	NUMERO COMMUNAL +00044
Propriétaire PBBV3F 35 RTE DE THOUARS 79200 CHATILLON SUR THOUET	SAS RAMBAUD CARRIERES	
	PROPRIETES NON BATIES	
DESIGNATION DES PROPRIETES	EVALUATION	LIVRE FONCIER
AN SECTION N° N° VOIRIE ADRESSE	CODE PARC FP/DP S TAR SUF GR/S GR CL NAT CONTENANCE REVENU CADASTRAL COLL NAT AL EXO RE	N FRACTION % TC Feuillet
95 E 823 LA TARDIVIERE	B111 0139 1 345A CA 01 72 00 36,27	

ANNEE DE MAJ	2020	DEP D	OIR 790	сом	345 VERRUYES			TR	ES 04	44				RELEVE DE F	ROPRIETE				MERO MUNAL	+00103
Propriétaire 2 RUE GASPAF	RD COI	RIOLIS	44300	NANTE	PBCHRZ S	SAS CARRIERE	ES ET N	IATERIAU	JX DU	J GRAN	D OUE	ST								
								PROPI	RIETE	S NON	BATIE	s								
		DES	IGNATIO	N DES P	ROPRIETES									EVALUA	TION					LIVRE FONCIEF
AN SECTION F	N° PLAN V	N° OIRIE			ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP TA	R SI		GR/SS GR	CL.	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL		AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO T	C Feuillet
19 E	909	I	A TARDI	VIERE		B111	0096	1 345	A		CA	01		1 14 68	57,78					

ANNEE DE MAJ 2020 DEP DIR 79 0 COM 345 VERRUYES	TRES 044 RELEVE DE PROPRIETE NUMERO COMMUNAL +00	0103
Propriétaire PBCHRZ 2 RUE GASPARD CORIOLIS 44300 NANTES	AS CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST	
	PROPRIETES NON BATIES	$\neg \neg$
DESIGNATION DES PROPRIETES		LIVRE ONCIER
AN SECTION N° N° VOIRIE ADRESSE	CODE PARC FP/DP S SUF GR/SS CL NAT CONTENANCE REVENU CADASTRAL COLL NAT RCEXO EXO TC 1	Feuillet
19 E 913 LA TARDIVIERE	B111 0100 1 345A CA 01 5671 28,57	